



Nom:

Prénom:

Entreprise:

Numéro de TVA:

Adresse:

Code postal:.....

Ville:

Tel:

E-mail:

QUEL HOMME DE HUS

Contrat de saillie en IAC avec garantie jument pleine 01/10 et poulain vivant pour la saison de monte 2023

La poulinière:

Nom de la jument:

TE: OUI / NON

Numéro Sire:

Centre de mise en place*:

Entre l'éleveur et « GD Sporthorses » sprl (G.D.S.), il est entendu ce qui suit:

«GD Sporthorses» à réception du présent contrat accompagné du règlement demandé s'engage à:

1. Fournir au centre de mise en place partenaire 3 paillettes de semence congelée. Ces paillettes restent la propriété de GD Sporthorses. La non exécution ou la mauvaise exécution de la livraison ou de la conservation de la semence sont la responsabilité du transporteur ou du centre de mise en place et non celle de G.D.S.
L'éleveur et le centre de mise en place ne sont pas autorisés à utiliser la semence pour une autre poulinière que celle indiquée sur le présent contrat.
2. Le centre de mise en place procédera à l'insémination de la jument à raison de 1 paillette par insémination. L'insémination doit se faire en profonde sur ovulation.

L'éleveur s'engage auprès de « GD Sporthorses » sprl à :

1. Payer les frais techniques : 424€ ttc à la signature du contrat pour la mise à disposition de la semence congelée (frais de transport inclus) par virement sur notre compte bancaire. **En l'absence de règlement, le contrat est non valable et la jument ne pourra être inséminée.**
2. Payer le solde pour la génétique : 1908€ ttc** si la jument est gestante le 01/10/2023 et payable avant le 05/10/2023 par virement bancaire. Ce paiement est garanti « Poulain Vivant »
3. Avertir G.D.S. de la naissance par mail dans les 48 heures qui la suivent. G.D.S. envoie alors à l'éleveur par mail la Déclaration de Naissance qui permet à celui-ci d'enregistrer le poulain auprès de l'IFCE ou tout autre stud-book, enregistrement à effectuer dans les 15 jours suivant la naissance sous peine de pénalités. Si le poulain est déclaré sans avoir réglé le solde, le solde pour la génétique est augmenté de 2500€ttc (Deux mille cinq cent euros).
4. Faire inséminer sa jument uniquement dans un des centres partenaires.

Conditions d'application de la garantie « Poulain Vivant » :

Définition : Un « poulain vivant » est défini ici contractuellement comme un poulain nouveau-né ayant été capable de se lever une fois sans assistance.

Le montant du solde pour la génétique est garanti « Poulain Vivant » : Si la jument ne donne pas naissance à un « poulain vivant » tel que défini ci-dessus, l'éleveur bénéficie l'année suivante d'un report de cette somme sur le solde d'un contrat de saillie de cet étalon aux conditions « jument pleine au 01/10/2024 » pour cette même jument. Ceci si et seulement si l'alinéa 2 ou 3 et l'alinéa 4 du paragraphe suivant ont été intégralement respectés par l'éleveur.

La jument doit obligatoirement avoir été vaccinée contre la rhino-pneumonie à 5 - 7 et 9 mois de gestation.

En cas vacuité, de sinistre, de retard de déclaration de naissance, d'impayés :

1. En cas de viduité le 30/09/2023 ou si la jument n'est pas gestante de l'étalon, l'éleveur transmet à G.D.S. avant le 01/10/2023 par lettre recommandée un certificat vétérinaire précisant cet état.
2. En cas de sinistre avant le 300ème jour de gestation (mort de la jument, avortement), la date de dernière insémination indiquée sur l'Attestation de Saillie faisant foi, l'éleveur en informe G.D.S. par courrier en recommandé dans les jours qui suivent le sinistre. La garantie « Poulain Vivant » s'applique alors.
3. En cas de sinistre après le 300ème jour de gestation (mort de la jument, avortement, poulain non vivant à la naissance), l'éleveur fait parvenir à G.D.S. par lettre recommandée dans les cinq jours après la survenue du sinistre un certificat vétérinaire détaillant explicitement la nature du sinistre, la date du sinistre et indiquant que le poulain n'était pas né vivant conformément à la définition indiquée plus haut. La garantie « Poulain Vivant » s'applique alors.
4. En cas de retard de paiement des factures de G.D.S. ou du centre de mise en place concerné, il est appliqué des pénalités de retard à compter du 01/11/2023, conformément aux dispositions visées sous les articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce: pénalités égales à trois fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les réductions et garanties éventuelles dont pouvait bénéficier l'éleveur auprès de G.D.S. et du centre de mise en place sont alors supprimées. La déclaration de naissance n'est délivrée qu'après paiement complet des sommes dues et des pénalités de retard.

Conditions concernant les inséminations:

1. Un délai de huit jours entre l'envoi du contrat et du paiement et l'arrivée de la jument au centre de mise en place permet de bien programmer son accueil.
2. La jument doit être en bonne santé, en bon état général, régulièrement vermifugée, obligatoirement vaccinée contre le tétanos, la grippe et la rhinopneumonie. Si la jument n'est pas vaccinée contre la rhinopneumonie et selon le protocole vaccinal du laboratoire, la garantie Poulain Vivant n'est pas applicable.
3. La jument fait obligatoirement l'objet d'un suivi échographique du début de la chaleur jusqu'à l'ovulation par le vétérinaire du centre de mise en place. L'acheteur dégage GD Sporthorses de toute responsabilité en cas de sinistre dans le centre et en cas d'indisponibilité de la semence.
4. Risques : Il existe des risques inhérents au gardiennage des chevaux et à la mise à la reproduction. L'éleveur doit s'en informer auprès du centre de mise en place.

Consentement éclairé du propriétaire: L'éleveur ou son représentant qui se déclare officiellement autorisé par l'éleveur, affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il en accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. En cas de litige concernant l'application de ce contrat, seule la juridiction du siège social de « GD Sporthorses » est compétente.

* Le contrat avec garanties n'est valable que pour les inséminations dans un de nos centres partenaires.

Fait à:.....

Le:

L'éleveur:

Le vendeur: Gaëtan Decroix

Sprl GD Sporthorses • Rue Haute, 78/84 • 1000 Bruxelles • Belgique

+33 (0) 7.77.99.08.76 • gaetan@edenfarm.eu www.quelhommedehus.com

VAT: BE0543.591.265

BANQUE VAN BREDA - Iban: BE51.6451.0349.2062 • BIC: JVBABE22